

Guides de promotion et de défense des droits : Participer aux réformes qui touchent l'évaluation des médicaments au Canada — les changements apportés au ACMTS



Canadian Breast Cancer Network
Réseau canadien du cancer du sein



Qu'est-ce que l'ACMTS ?

L'[Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé \(ACMTS\)](#) est un organisme indépendant sans but lucratif qui fournit aux décideurs en matière de santé des preuves objectives permettant des prises de décisions éclairées au sujet de l'utilisation optimale des médicaments et des dispositifs médicaux dans le système de santé canadien. Les autorités de la santé provinciales se basent sur l'expertise et les recommandations de l'ACMTS pour déterminer quels traitements oncologiques doivent apparaître sur leur liste respective des médicaments remboursés.

Les changements récents apportés aux procédures d'évaluation en vue du remboursement d'un médicament de l'ACMTS

En septembre 2020, l'ACMTS a mis en œuvre de [nouvelles procédures relatives aux examens en vue du remboursement d'un médicament](#) (c'est-à-dire le [Programme pancanadien d'évaluation des anticancéreux](#), le [Programme commun d'évaluation des médicaments](#) et le [Processus intérimaire d'examen des protéines plasmatiques](#)).

L'ACMTS a affirmé vouloir améliorer et harmoniser ses procédures, ses exigences en matière de présentation d'une demande et ses processus internes en adaptant les pratiques exemplaires de chacun des programmes d'examen des médicaments (en se basant sur les principes de transparence, d'efficacité, de respect des délais, de pérennité et d'équité).

Quelles sont les répercussions sur les patients ?

Les patients ont soulevé des préoccupations quant aux changements apportés aux procédures d'examen. Les principaux sujets de préoccupations sont les suivants :

1. Le processus d'élaboration des algorithmes provisoires doit gagner en clarté. Il influence la façon dont les médicaments anticancéreux seront remboursés et utilisés en pratique clinique dans les provinces, y compris la façon dont ils s'inséreront dans la séquence de traitements déjà utilisés. Même si l'ACMTS permet maintenant aux groupes de patients d'offrir une rétroaction sur ce point précis, une plus grande transparence des critères de conception et de mise en œuvre de l'algorithme s'avère nécessaire.
2. Les cliniciens disposent de moins d'occasions de fournir leurs commentaires. Ils possèdent des connaissances spécialisées au sujet des besoins à combler dans le traitement des patients et de la place que peuvent occuper les nouveaux anticancéreux parmi les options de traitements actuellement offertes et sur les besoins non satisfaits en matière de traitement des patients. Leur contribution demeure essentielle pour veiller à ce que les autorités prennent des décisions véritablement éclairées à propos des traitements et de leur utilisation au Canada.

Tous ces changements proposés pourraient entraîner des répercussions considérables sur la possibilité pour les patients de contribuer et de prendre part activement au processus décisionnel touchant les anticancéreux au Canada.

Que recommandent les défenseurs des droits des patients ?

L'ACMTS a tenu une consultation sur les changements proposés en août 2020. Le RCCS, en accord avec la coalition [Cancertitude](#), a réclamé l'ajout de mécanismes pour favoriser une plus grande transparence et pour soutenir l'engagement des patients et des cliniciens auprès de l'ACMTS. Cela comprend des mesures pour créer un système au sein de l'ACMTS qui développerait des ressources visant à appuyer la participation des groupes de patients aux discussions ainsi que l'exploration des mécanismes de remboursement conditionnel. Cette dernière suggestion cherche à tenir compte des incertitudes dans la conception des essais cliniques, dont les cadres d'évaluation des données probantes du monde réel et des données des essais de phase II.

Le processus actuel de l'ACMTS

Programme pancanadien d'évaluation des anticancéreux (PPEA) évalue les médicaments qui ralentissent la croissance du cancer.



Une demande d'examen de médicaments est déposée.



Les patients et les cliniciens fournissent des commentaires.



Des groupes d'orientation clinique et économique examinent les demandes.



Le CEEP (Comité d'experts en examen du PPEA) formule une recommandation initiale.



Les parties prenantes fournissent une rétroaction sur la recommandation initiale.



Le CEEP (Comité d'experts en examen du PPEA) formule une recommandation finale ou délibère jusqu'à ce qu'une recommandation finale soit émise.

Le Programme commun d'évaluation des médicaments (PCEM) se penche sur tous les autres médicaments.



Une demande d'examen de médicaments est déposée.



Les patients fournissent des commentaires.



Le PCEM de l'ACMTS procède à l'examen ou à l'évaluation des données cliniques et rédige un rapport.



Le CEEP (Comité d'experts en examen du PPEA) fournit des conseils et des recommandations.



La recommandation (qui fait l'objet d'un embargo) est envoyée au promoteur et aux régimes d'assurance médicaments.



Le CEEP formule une recommandation finale.

Passer à l'action :

Les recommandations de l'ACMTS émises à la suite des processus d'examen des médicaments ont un impact énorme sur l'accessibilité aux traitements anticancéreux au Canada et sur leur disponibilité. Il est essentiel que les points de vue et l'expérience vécue des patients orientent le processus décisionnel concernant ces médicaments. Les changements apportés aux procédures d'examen pourraient nuire à l'engagement pris par l'ACMTS en matière de transparence, d'équité et de respect des délais en privilégiant un fonctionnement non transparent et en limitant la capacité des cliniciens expérimentés et des patients de participer au processus. Les patients méritent d'être entendus, surtout lorsqu'il est question des traitements dont ils dépendent pour lutter contre le cancer.

Si vous êtes préoccupée par les conséquences que pourraient avoir ces changements sur l'accès des patients aux médicaments anticancéreux, voici quelques gestes que vous pouvez poser pour faire entendre votre voix :

1. Écrivez à la présidente-directrice générale de l'ACMTS.
Communiquez avec la direction de l'ACMTS pour exprimer vos inquiétudes concernant les changements proposés au processus d'examen des médicaments de l'ACMTS.
Madame Suzanne McGurn
Présidente-directrice générale
Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé
865, avenue Carling, bureau 600
Ottawa, ON Canada K1S 5S8
2. Écrivez au ministre de la Santé. Faites part de vos réflexions sur les modifications proposées et leurs possibles répercussions sur les patients atteints d'un cancer.
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa, Ontario K1A 0A6
hcmminister.ministresc@canada.ca

Vous pouvez consulter et utiliser ce **modèle de lettre** pour communiquer avec l'ACMTS et le ministre de la Santé.